



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 30 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/406)]

61/110. Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004
et 59/116 du 10 décembre 2004,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes¹ qui
causent des pertes humaines et matérielles, obligent les populations à abandonner
leurs foyers et détruisent leurs moyens de subsistance, et provoquent d'énormes
dégâts dans les pays touchés,

Tout aussi préoccupée par le fait que les catastrophes peuvent annuler les
efforts actuels et futurs de développement, avoir une incidence sur ces efforts ou y
faire obstacle dans toutes les régions du monde, notamment dans les pays en
développement,

Profondément convaincue de l'urgente nécessité de renforcer les efforts de
coordination à l'échelle mondiale pour réduire l'incidence des catastrophes,

Reconnaissant à cet égard que des pertes inutiles en vies humaines et en biens
matériels pourraient être évitées si l'on était mieux renseigné sur les risques et les
signes avant-coureurs de catastrophes, en améliorant l'évaluation des risques, les
dispositifs d'alerte rapide et la surveillance des catastrophes,

Convaincue que l'utilisation des techniques spatiales actuelles, telles que les
satellites d'observation de la Terre et de météorologie, les satellites de
télécommunications et les systèmes de navigation et de localisation par satellite,
ainsi que leurs applications peuvent jouer un rôle crucial dans la gestion des
catastrophes en fournissant en temps opportun des informations fiables qui
permettent de prendre des décisions et de rétablir les communications en cas de
catastrophe,

¹ Le mot « catastrophe » couvre à la fois les catastrophes naturelles et les catastrophes d'origine technologique.

Soucieuse de resserrer la coordination internationale au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-neuvième session²,

1. *Est consciente* que de nombreuses régions du monde sont touchées par des catastrophes et qu'il importe de coordonner les efforts internationaux pour en réduire les effets, et que les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer un rôle crucial dans les opérations de secours en cas de catastrophe en fournissant rapidement des informations et des moyens de communication fiables ;

2. *Est consciente également* du rôle important que les applications coordonnées des techniques spatiales peuvent jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe, Hyogo (Japon) du 18 au 22 janvier 2005³ ;

3. *Est consciente en outre* qu'il existe plusieurs initiatives internationales visant à utiliser les informations et les services spatiaux relatifs aux catastrophes, telles que le Partenariat pour une stratégie mondiale intégrée d'observation, le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et qu'il faut rendre ces services accessibles aux pays en développement ;

4. *Note avec préoccupation* qu'à moins d'adopter une approche intégrée et coordonnée à l'échelle mondiale en tirant les leçons des initiatives internationales existantes, l'utilisation des biens spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes continuera d'accuser un grand retard dans la plupart des régions du monde, créant d'énormes disparités qui ont de fortes chances de subsister dans tous les domaines d'application des techniques spatiales en matière de gestion des catastrophes ;

5. *Prend note avec satisfaction* de l'étude du groupe spécial d'experts établi par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique consacrée à la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes⁴ ;

6. *Décide* d'établir un programme au sein du système des Nations Unies pour garantir à tous les pays et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes l'accès à tous les types d'informations et de services spatiaux pertinents pour la gestion des catastrophes, destiné à appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, qui sera une voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, servira de trait d'union

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1).

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolutions 1 et 2.

⁴ A/AC.105/873.

entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et facilitera la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement ;

7. *Convient* que le programme sera soutenu par des contributions volontaires et un réaménagement des priorités dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies et, le cas échéant, un réaménagement des priorités du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et que, dans la mesure du possible, ces activités additionnelles n'auront pas d'incidences négatives sur le programme d'activités actuel du Bureau et ne doivent pas entraîner une augmentation du montant total du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Approuve* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le programme ait un bureau à Beijing et à Bonn (Allemagne), et à ce que les activités du programme soient menées dans le cadre du dispositif de mise en œuvre présenté au Comité ;

9. *Note* que l'attention voulue sera accordée à la possibilité d'ouvrir un bureau de liaison à Genève, qui contribuerait à faire connaître et à coordonner les activités du programme dans les milieux de la prévention des catastrophes et des interventions humanitaires ;

10. *Note avec satisfaction* que l'Allemagne, l'Autriche, la Chine et l'Inde se sont engagées à soutenir l'établissement du programme et que l'Algérie, l'Argentine, la Fédération de Russie, l'Italie, le Maroc, le Nigéria, la Roumanie, la Suisse et la Turquie ont offert leur soutien au programme une fois qu'il sera en place ;

11. *Convient* que le programme devrait travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux et nationaux d'expertise en matière d'utilisation des techniques spatiales pour les besoins de la gestion des catastrophes, afin de créer un réseau de bureaux régionaux d'appui à la mise en œuvre coordonnée des activités du programme dans leurs régions respectives et de tirer parti de l'expérience et des capacités appréciables qu'apportent ou pourront apporter les États Membres, notamment les pays en développement ;

12. *Demande* que, pour éviter les doubles emplois, le programme collabore par ailleurs étroitement avec les initiatives internationales visées au paragraphe 3 ci-dessus ;

13. *Prie* le Bureau des affaires spatiales d'établir un plan de travail détaillé du programme pour 2007 et pour l'exercice biennal 2008-2009, aux fins d'examen à la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte des engagements pris et en consultation avec les représentants des pays qui ont pris des engagements ou envisagent de le faire, ainsi qu'avec les représentants des autres pays qui se sont déclarés disposés à participer à l'élaboration du plan de travail ;

14. *Convient* que les pays participant à la mise en œuvre du programme devraient s'efforcer d'entreprendre les activités en janvier 2007 ou dans les meilleurs délais pour que le programme puisse commencer dès que possible à fournir un appui à la gestion des catastrophes ;

15. *Convient également* que le programme sera nommé « Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence » (SPIDER) et qu'il sera mis en œuvre en tant que programme du Bureau des affaires spatiales relevant du

Directeur du Bureau sous la forme d'un réseau ouvert de fournisseurs d'appui à la gestion des catastrophes et que le Directeur du Bureau des affaires spatiales sera responsable de la supervision du programme ;

16. *Convient en outre* que le programme rendra compte au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et recevra des directives de ce dernier par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

*79^e séance plénière
14 décembre 2006*